



PROCES VERBAL
N° 58/CNCMP/2013

L'an deux mille treize et le mercredi 11 septembre à 12 heures, le Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ahmed Baba Ould Moulaye Zeine, son président.

Etaient présents:

- Brahim Ould Hamed, membre du CP
- Mohamed Abdellahi Ould Zeine, Membre du CP
- Yacoub Ould Haibetly, Membre du CP
- Ciré Amadou, Membre du CP
- Raifa Mint Kassim, Membre du CP
- Abderrahmane Abdoul

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DES SECTEURS DES INFRASTRUCTURES

1°/-Examen de la lettre N°400/CPMP/SI reçue le 26 août 2013, demandant l'approbation du rapport d'analyse des offres techniques et financières relatives à la construction des bureaux des Hakems.

Décision

Ce point est reporté pour application de la formule la plus avantageuse pour l'administration lors de l'attribution des lots.

2°/-Examen de la lettre N°401/CPMP/SI reçue le 26 août 2013, demandant l'approbation du rapport d'évaluation des offres techniques et financières relatives à la construction d'infrastructures sanitaires.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'approuve pas ledit rapport d'évaluation pour les motifs suivant :

- non signature du rapport d'évaluation par l'un des membres du comité d'évaluation ;
- appréciation inéquitable lors de l'examen des qualifications des soumissionnaires en termes du chiffre d'affaires demandé dans le DAO ;

- *application de la formule la plus avantageuse pour l'administration lors de l'attribution des lots.*

3°-*Examen* de la lettre sans numéro reçue le 03 septembre 2013, demandant la non objection sur la décision de la CPMP/SI de rendre infructueux le DAO relatif à la réhabilitation du centre de santé de Mederdra.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection sur la décision de la CPMP/SI de rendre infructueux ledit DAO.

4°-*Examen* de la lettre N°411/CPMP/SI reçue le 09 septembre 2013, demandant l'approbation et l'autorisation de lancement du DAO relatif à la construction d'un immeuble R+9 à usage de bureaux à Nouakchott.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve et autorise le lancement dudit DAO.

5°-*Examen* de la lettre N°410/CPMP/SI reçue 09 septembre 2013, demandant l'approbation des projets de marché relatifs aux :

1. travaux de construction de palais de justice à l'intérieur du pays
2. travaux de construction de stades de 1000 places à l'intérieur du pays.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve les dits projets de marchés passés comme suit :

1. Construction de palais de justice à l'intérieur du pays :

- *Lot 2 : Sélibaby, attribué à l'entreprise Tewfigh Ould Yéngé pour un montant de 106.538.550 UM TTC et un délai d'exécution de 10 mois ;*
- *Lot 5 : Zouératt, attribué à l'entreprise SEB TP pour un montant de 103.019.639 UM TTC et un délai d'exécution de 10 mois.*

2. Construction de stades de 1000 places à l'intérieur du pays :

- *Lot 2 : Sélibaby, attribué à l'entreprise BAROUC sa pour un montant de 483.630.078 UM TTC et un délai d'exécution de 12 mois.*
- *Lot 3 : Aleg, attribué à EMCI pour un montant de 352.639.332 UM TTC et un délai d'exécution de 12 mois.*

- *Lot 5 : Akjoujt, attribué à CETEG BTP pour un montant de 421.925.488 UM TTC et un délai d'exécution de 12 mois.*

6°/-*Examen* de la lettre N°408/CPMP/SI reçue le 09 septembre 2013, demandant l'approbation du rapport d'évaluation des offres financières relatives à la demande de propositions pour le contrôle et le suivi des travaux de construction du port de Tanit.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve ledit rapport d'évaluation des offres financières proposant l'attribution du marché au groupement CID/SCET RIM pour un montant en TTC de 100.503.000 Ouguiya et 1.161.108 Euro et un délai d'exécution de 26 mois.

7°/-*Examen* de la lettre N°414/CPMP/SI reçue le 11 septembre 2013, demandant l'autorisation de passer par entente directe la marché relatif à la construction d'un pole économique et financier à Nouakchott.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP autorise la passation dudit marché par entente directe passé avec AAD pour un montant de 60.000.000 Ouguiya TTC.

8°/-*Examen* de la lettre N°412/CPMP/SI reçue le 09 septembre 2013, demandant l'approbation du DAO relatif à la construction d'un stade olympique à Nouadhibou.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve et autorise le lancement dudit DAO

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE L'ISKAN

9°/-*Examen* de la lettre sans numéro reçue le 26 août 2013, demandant l'approbation du projet de marché relatif aux travaux d'apprêtement de la zone de recasement et la construction d'une voirie stabilisée à Boutlimit.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve ledit projet de marché passé avec l'entrepreneur SAYMEX sarl pour un montant de 531.389.923 Ouguiya et un délai d'exécution de cinq (05) mois.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU SECTEUR RURAL

10°/-*Examen* de la lettre N°521/CPMP/SR reçue le 01 septembre 2013, demandant l'approbation du projet de marché relatif au recrutement d'un consultant pour la réalisation d'études APD et DAO pour les travaux du champ industriel de 10.000 ha de canne à sucre à Fom Gleita.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve ledit projet de marché passé avec le groupement MCG/SAFI pour un montant de 119.510.000 UM TTC et un délai d'exécution de six (06) mois.

11°-Examen de la lettre N°531/CPMP/SR reçue le 03 septembre 2013, demandant non objection sur la décision de la CPMP/SR de rendre infructueux le lot 2 du DAON relatif à la réhabilitation de périmètres maraichers féminins dans la zone de Brakna.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection sur la décision de la CPMP/SR de rendre infructueux le lot 2 du DAON relatif à la réhabilitation de périmètres maraichers féminins dans la zone de Brakna suivant les recommandations du bailleur de fonds.

12°-Examen de la lettre N°522/CPMP/SR reçue le 01 septembre 2013, demandant l'approbation du rapport d'évaluation des offres relatives à la fourniture et pose de clôture dans les wilayas du Hodh Echargui, du Hodh El Gharbi, de l'Assaba et du Tagant.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'approuve pas ledit rapport d'évaluation. Motif : les remarques soulevées pour les deux moins-disant écartés figurent dans l'offre du soumissionnaire proposé comme attributaire du marché.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES DES SECTEURS DE LA DPEF

13°-Examen de la lettre N°130/CPMP/DPEF reçue le 03 septembre 2013, demandant l'approbation du rapport d'évaluation des offres techniques et financières relatives à la fourniture et l'installation d'équipements destinés à la faculté des lettres et des sciences humaines de l'Université de Nouakchott.

Décision

Ce point est reporté pour approfondissements.

14°-Réexamen de la lettre N°123 /CPMP/DPEF reçue le 09 septembre 2013, demandant l'approbation du rapport d'évaluation des offres techniques et financières relatives à l'impression de fichiers pour des élèves.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve ledit rapport d'évaluation sous réserve de l'accord du bailleur de fonds.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DES SECTEURS DE SOUVERAINETE

15°/-Réexamen du complément d'informations N°180/CPMP/Ssouv reçue le 28 août 2013, demandant l'approbation du rapport d'évaluation relatif à l'acquisition d'intrants agricoles pour le renforcement de la sécurité alimentaire dans les communes de Lixeiba, Niabina et Souddoud.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP :

- 1. approuve les propositions comme suit :*
 - l'attribution des lots 1 et 4,*
 - la décision de rendre infructueux le lot 3 ;*

- 2. n'approuve pas l'attribution du lot 2 pour le motif que l'offre du soumissionnaire n'est pas conforme.*

16°/-Examen de la lettre N°189/CPMP/Ssouv reçue le 08 septembre 2013, demandant la non objection sur la décision de la CPMP/Ssouv de rendre infructueux le lot 2 du DAO relatif à l'acquisition d'un lot de pneumatique.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection sur la décision de la CPMP/Ssouv de rendre infructueux le lot 2 du DAO relatif à l'acquisition d'un lot de pneumatique.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES DES SECTEURS DE L'APAUS

17°/-Examen de la lettre N°132/CPMP/APAUS reçue le 11 septembre 2013, demandant l'approbation du rapport d'évaluation des propositions techniques relatives au recrutement d'un bureau pour la maîtrise d'œuvre du projet d'électrification rural par énergie solaire de la zone de l'Aftout Echargui.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve ledit rapport d'évaluation des propositions techniques.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES DES SECTEURS DE L'ADMINISTRATION, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

18°/-Examen de la lettre N°316/CPMP/SACC reçue le 09 septembre 2013, demandant la non objection sur la décision d'annuler la procédure d'appel d'offres relative à la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements de studio et de la régie de l'information.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection sur la décision de la CPMP/SAAC d'annuler la procédure d'appel d'offres relatives à la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements de studio et de la régie de l'information.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA CENI

19°-Examen de la lettre N°032/CPMP/CENI reçue le 08 septembre 2013, demandant l'approbation et autorisation de lancement d'un DAOR relatif à l'acquisition de deux véhicules 4x4 et de dis berlines.

Décision

Ce point est reporté pour approfondissements.

COMMISSION DES MARCHES DES SECTEURS DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

20°-Examen de la lettre N°032/CMSEF reçue le 05 septembre 2013, demandant l'autorisation de passer par entente directe un marché relatif aux travaux de crénage du bateau ELAWAM.

Décision

Ce point est reporté pour les compléments d'informations suivants :

- *Descriptif détaillé des travaux à réaliser ;*
- *Une étude détaillée des prix basée sur une plus large collecte d'informations ;*
- *Un devis quantitatif et estimatif*

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES DES SECTEURS DE BASE ET INDUSTRIES EXTRACTIVES

21°-Réexamen de la lettre N°723/CMSBIE reçue le 09 septembre 2013, demandant l'approbation de la demande de propositions relative au contrôle des travaux du projet d'AEP du lot n°2 d'Aftout Echargui.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve ladite demande de propositions sous réserve de prendre en considération les observations de la CNCMP en annexe et de l'accord du bailleur du fonds.

22°-Réexamen de la lettre N°724/CMSBIE reçue le 09 septembre 2013, demandant l'approbation du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt relatives au recrutement d'un consultant pour la maîtrise d'œuvre du volet assainissement du programme d'alimentation en eau potable et assainissement dans cinq wilayas de la Mauritanie.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve ledit rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt sous réserve de l'accord du bailleur de fonds.

23°/-*Réexamen* de la lettre N°733/bis/CPMSBIE reçue le 10 septembre 2013, demandant l'approbation du rapport d'évaluation des propositions techniques relatives à l'assistance technique aux directions de l'hydraulique et assainissement dans le cadre du programme d'alimentation en eau potable et assainissement dans cinq wilayas de la Mauritanie.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve ledit rapport d'évaluation des propositions techniques sous réserve de l'accord du bailleur de fonds.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES DES SETEURS SOCIAUX

24°/-*Examen* de la lettre N°443/CPMP/Ss reçue le 03 septembre 2013, demandant l'approbation de l'avis à manifestation d'intérêt relatif à au recrutement d'un consultant pour l'assistance technique pour le contrôle et le suivi de la base de données d'un réseau fibre optique.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve ledit avis à manifestation d'intérêt sous réserve de prendre en considération les observations en annexe.

LE PRESIDENT

AHMED BABA OULD MOULAYE ZEINE

Les membres du Comité Permanent

Mohmed Abdellahi Ould Zeine

Brahim Ould Hamed

Yacoub Ould Haibetly

Ciré Amadou

Raifa Mint Kassim

Abderrahmane Abdoul

